



Les médaillés de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif

Les médailles récompensent les personnes qui se sont investies soit en tant que sportifs, dirigeants ou bénévoles dans le sport, soit en faveur des mouvements de jeunesse, des associations ou pour les accueils collectifs de mineurs. Elles ne s'adressent pas uniquement aux bénévoles, elles valorisent aussi les salariés particulièrement engagés.

Les distinctions comprennent quatre grades :

- la lettre de félicitations de la Jeunesse et des Sports destinée aux personnes qui s'investissent dans la vie associative, dans les projets d'utilité sociale et qui ne totalisent pas encore les années d'ancienneté pour prétendre à une médaille
- la médaille de bronze, pour 6 ans d'ancienneté
- la médaille d'argent, pour 10 ans d'ancienneté dont 4 ans dans l'échelon bronze
- la médaille d'or, pour 15 ans d'ancienneté dont 5 ans dans l'échelon d'argent.

Comment l'obtenir ?

Elle est décernée chaque année par le Préfet pour les lettres de félicitations et les médailles de bronze, par le Ministre pour les médailles d'argent et d'or, à l'occasion des deux promotions du 1er janvier et du 14 juillet.

Les mémoires de proposition comportant un état des services rendus à la cause du sport, de la jeunesse ou de l'engagement associatif, sont à déposer auprès du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport de l'Eure :

avant le 1^{er} octobre pour la promotion du 1er janvier,
avant le 1^{er} avril pour la promotion du 14 juillet.